

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2023/052a**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 20

**Membres absents** : 7

**Dont membres représentés** : 4

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUE), Pascale PUY (pouvoir à Liliane HOSTALLIER-SARDA), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

**Absents excusés** : Bertille MARTY, Evelyne SARRAZIN, Françoise CAMPREDON.

**Secrétaire de séance** : Liliane HOSTALLIER-SARDA

**Date de la convocation** : 05/04/2023

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin d'y intégrer un poste d'adjoint technique territorial et ce suite au recrutement de Mme MUNIERE Ghislaine sur un temps de travail de 17,5/35<sup>ème</sup> en emploi contractuel.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les changements proposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

**Emploi Fonctionnel Temps Complet 35/35ème**

Directeur Général des Services 1 (Pourvu : 1)

**Personnel Permanent à Temps Complet 35/35ème**

Attaché Principal 1 (Pourvu : 1)

Attaché 2 (Pourvu : 0)

Secrétaire de Mairie 1 (Pourvu : 0)

Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (par avancement de grade) 1 (Pourvu : 1)

Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (par avancement de grade)	2 (Pourvu : 1)
Rédacteur	2 (Pourvu : 0)
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (par avancement de grade)	3 (Pourvu : 3)
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 (Pourvu : 1)
Adjoint Administratif	3 (Pourvu : 2)
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 (Pourvu : 1)
Adjoint d'Animation	2 (Pourvu : 0)
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 (Pourvu : 1)
Adjoint du patrimoine	1 (Pourvu : 0)
Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2 <sup>ème</sup> C (par avancement de grade)	1 (Pourvu : 1)
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	2 (Pourvu : 0)
Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	1 (Pourvu : 0)
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	2 (Pourvu : 0)
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2 (Pourvu : 2)
Brigadier de Police Municipale	1 (Pourvu : 0)
Gardien de Police Municipale	1 (Pourvu : 0)
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (Pourvu : 0)
Technicien	1 (Pourvu : 0)
Agent de Maîtrise Principal (par avancement de grade)	5 (Pourvu : 5)
Agent de Maîtrise	2 (Pourvu : 0)
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (par avancement de grade)	3 (Pourvu : 2)
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8 (Pourvu : 4)
Adjoint Technique	5 (Pourvu : 5)

### **Personnel Permanent à Temps Non Complet**

Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 32/35 <sup>ème</sup>	1 (Pourvu : 1)
Adjoint du patrimoine à 28/35 <sup>ème</sup>	1 (Pourvu : 1)
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup> (par avancement de grade)	1 (Pourvu : 1)
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30/35 <sup>ème</sup>	2 (Pourvu : 1)
Adjoint Technique à 20/35 <sup>ème</sup>	2 (Pourvu : 0)

### **Personnel Contractuel à Temps Complet 35/35<sup>ème</sup>**

Rédacteur	2 (Pourvu : 0)
Adjoint technique	2 (Pourvu : 1)
Adjoint d'animation	1 (Pourvu : 1)

### **Personnel Contractuel à Temps Non Complet**

Adjoint technique à 6/35 <sup>ème</sup>	1 (Pourvu : 1)
Adjoint technique à 8/35 <sup>ème</sup>	1 (Pourvu : 1)
<b>Adjoint technique à 17,5/35<sup>ème</sup></b>	<b>1 (Pourvu : 1)</b>
Adjoint technique à 20/35 <sup>ème</sup>	15 (Pourvu : 12)
Adjoint technique à 25/35 <sup>ème</sup>	2 (Pourvu : 0)
Adjoint technique à 26/35 <sup>ème</sup>	1 (Pourvu : 0)
Adjoint technique à 30/35 <sup>ème</sup>	1 (Pourvu : 0)

### **Personnel occasionnel / saisonniers à Temps Complet 35/35<sup>ème</sup>**

Adjoint Technique	6 (Pourvu : 4)
Adjoint Administratif	1 (Pourvu : 0)
Adjoint d'Animation	3 (Pourvu : 2)

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*